

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DU POLE AUTISME UCA**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'UCA du 29 juin 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Un ensemble d'actions et de dispositifs s'inscrit depuis plusieurs années, au sein de l'UCA, dans le domaine des TSA (troubles du spectre de l'autisme). Un groupe d'acteurs de notre établissement, aux responsabilités complémentaires, est donc concerné par cet ensemble. Le Pôle Autisme donne un cadre institutionnel visant à asseoir l'efficacité et la visibilité des actions et dispositifs dans lesquels l'autisme est inscrit.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les statuts du Pôle Autisme UCA, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2021-10-11-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



STATUTS DU SERVICE GÉNÉRAL
“PÔLE AUTISME UCA”
pole-autisme.df@uca.fr

Les présents statuts ont été validés par le Directoire de l’UCA le 11/10/2021.

PREAMBULE :

Un ensemble d’actions et de dispositifs s’inscrit depuis plusieurs années, au sein de l’UCA, dans le domaine des TSA (troubles du spectre de l’autisme). Un groupe d’acteurs de notre établissement (EPE-UCA), aux responsabilités complémentaires, est donc concerné par cet ensemble. Le Pôle Autisme donne un cadre institutionnel visant à asseoir l’efficacité et la visibilité des actions et dispositifs dans lesquels l’autisme est inscrit.

1. LE PÔLE AUTISME UCA

1.1. Structure

Le « Pôle Autisme UCA » est un service général de l’EPE Université Clermont Auvergne, au sens des articles D. 714-77 et suivants du code de l’éducation. Il s’agit d’une structure visant à fédérer dispositifs et actions de l’UCA destinés aux personnes autistes, rattachée administrativement à la Direction de la Formation.

1.2. Objet

L’objet essentiel du Pôle Autisme UCA est de donner un cadre de fonctionnement commun aux divers acteurs, structures et dispositifs ayant un rôle universitaire, dont peuvent bénéficier les personnes autistes, permettant l’amélioration ou la création des objectifs et actions suivants :

- Donner une visibilité aux actions conduites par l’UCA en termes d’autisme et offrir un point d’entrée unique pour des sollicitations extérieures (formation, recherche, information, aide spécifique...).
- Donner une cohérence dans les actions conduites par chacune des structures ou dispositifs inclus dans le Pôle Autisme UCA.
- Coordonner les actions conduites pour optimiser les conditions de mise en œuvre.
- Donner une visibilité plus forte et plus globale à toutes les actions conduites dans la finalité d’optimiser le taux de participation sociale des personnes autistes dans toutes les situations touchant directement ou indirectement le contexte universitaire (loi du 11 février 2005).

- Mutualiser des moyens sur des actions d'envergure dépassant les finalités propres des dispositifs et structures entrant dans le périmètre du Pôle Autisme UCA (actions programmées dans le cadre de la journée mondiale de l'autisme, par exemple).
- Favoriser la conduite d'activités de recherche directement liées à l'autisme dans le cadre universitaire.
- Recueillir de manière centralisée toutes les problématiques liées à la formation (initiale et/ou professionnelle), à l'intervention (inclusion universitaire des personnes autistes) et à la recherche dès lors que l'autisme en constitue une dimension identifiée.
- Assurer, par une cohésion multipartite et une synergie délibérée, la pérennité des structures et dispositifs de l'EPE- UCA agissant dans le domaine de l'autisme.

1.3. Services et dispositifs constituants du Pôle Autisme UCA

- La Plate-forme Universitaire de Formation À Distance au Spectre de l'Autisme (PUFADSA) : <https://sites.google.com/site/pufadsa>
- Le programme ANR-PIA Aspie Friendly UCA (engagement de l'UCA dans le programme national « Aspie Friendly : construire une université inclusive » pour une durée de 10 ans : <https://sites.google.com/view/aspiefriendlyuca>)
- Le dispositif d'Aide Bénévole Étudiante aux Familles touchées par l'Autisme ou autre Handicap (ABEFAH), dispositif de complément de formation dont bénéficient les étudiants suivant un cursus de psychologie : <http://abefah.blogspot.com>
- Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) dédié au public présentant des troubles du spectre de l'autisme sur les départements de l'Ain, l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire, du **Puy-de-Dôme** [12 avenue de la Gare, 63400 Chamalières : gem.chamalieres@fondationjacqueschirac.fr] et de la Haute-Savoie :
 - Association bénéficiaire : T'Asperger (<https://tasperger63.wixsite.com/tasperger>)
 - Encadrement par le pôle Autisme de la Fondation Jacques Chirac [<https://www.fondationjacqueschirac.fr/nos-actions/>]
 - Double parrainage Aspie Friendly (<https://sites.google.com/view/aspiefriendlyuca>) et Centre Ressource Autisme Auvergne (<https://www.cra-auvergne.com>)
- Le Pôle Santé de l'EPE UCA (SSU et SUH) pour sa responsabilité et son implication dans l'accueil et le suivi des étudiant·e·s autistes en synergie avec l'équipe du programme ANR-PIA « Pôle Autisme UCA »
- Le Laboratoire de Psychologie Sociale et COgnitive [LAPSCO, UMR CNRS 6024 <https://www.lapsco.fr/>] en raison de son appartenance :
 - au Centre d'Excellence Autisme et TND Auvergne Rhône Alpes « I-mind » depuis janvier 2021 (« Inside the Autistic Mind : Understanding and Empowering in Adulthood » : <https://imind2020.wixsite.com/imind>)
 - au GIS (Groupement d'Intérêt Scientifique) Autisme et Troubles du Neuro-Développement depuis avril 2021
- La Fabrique (<https://lafabrique.uca.fr>) : Transition Secondaire-Supérieur et Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle

- le Centre d'Etude et de Consultation Psychologique Universitaire :
CECPU : <https://cecpu.uca.fr/>

1.4. Partenaires

Le Pôle Autisme a signé ou a vocation à établir des conventions de partenariats opérationnels avec les organismes suivants :

- Le SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) Autisme La Maison du Parc à Royat (centre de jour de la Fondation Jacques Chirac : <https://www.fondationjacqueschirac.fr>)
- Le Centre Ressources Autisme Auvergne : <https://www.cra-auvergne.com>
- Toute structure professionnelle ayant un intérêt pour contribuer à la formation et l'insertion professionnelle d'étudiants autistes poursuivant un cursus de formation à l'UCA.

1.5. Ressources

Chaque structure et dispositif inclus dans le Pôle Autisme UCA dispose de son propre budget qu'elle/il gère en autonomie.

Des ressources propres du Pôle Autisme UCA peuvent être constituées pour répondre ponctuellement à la mise en œuvre de projets particuliers impliquant un ou plusieurs partenaires membres du Pôle.

Dans ce cadre le budget peut être alimenté par :

- les contributions financières des partenaires ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales, de l'université, ou de tout autre organisme public ;
- le produit des rétributions pour service rendu, notamment les recettes d'activités accessoires (vente ou prestation) réalisées dans le respect des objectifs du pôle autisme ;
- le mécénat ;
- les dons et legs pouvant ou non être assortis de charges.

2. ORGANISATION

2.1. Gouvernance

- La direction du Pôle Autisme UCA est assurée par un·e directeur.rice et un·e directeur.rice adjoint.e nommé·e-s par le Président de l'EPE UCA. Son mandat est de 4 ans renouvelable une fois.
- La-le directeur.rice et sa-son directeur.rice adjoint.e du Pôle s'appuient sur un Comité de Pilotage.
- Le Comité de Pilotage est représentatif des services et dispositifs de l'UCA et des partenaires socio-économiques de la région AURA. Les choix stratégiques du Pôle sont discutés au sein de ce comité de pilotage.
- Le Comité de Pilotage est présidé par le Président de l'EPE UCA ou son représentant, et rassemble :
 - le/la directeur.rice de la direction de la formation [DF] de l'EPE UCA ou son représentant,
 - la/le responsable de chaque service et dispositif inclus dans le Pôle Autisme UCA (ou son représentant)

- deux représentants des partenaires sur proposition du/de la directeur.rice et du/de la directeur.rice adjoint.e,
- Le Comité de Pilotage a un rôle consultatif, il se réunit au moins une fois par an à la demande du/de la directeur.rice du Pôle Autisme. Il émet des propositions d'actions, participe à leur priorisation et favorise les relations avec les partenaires extérieurs pour leur mise en œuvre.

2.2. Fonctionnement pédagogique

Les politiques pédagogiques et leur mise en œuvre relèvent spécifiquement des dispositifs et services contributeurs du Pôle Autisme UCA. Le Pôle Autisme favorise leur mise en cohérence.

2.3. Fonctionnement scientifique

La politique scientifique du Pôle Autisme, et sa mise en œuvre, se fait dans le cadre des divers appels à projet (ANR, IRESP, ...).

- Le Pôle autisme UCA s'attache ainsi à favoriser la recherche fondamentale et clinique sur l'autisme en association étroite avec le Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO, CNRS UMR 6024)
- Il initie et/ou favorise l'animation scientifique (organisation de conférences, colloques etc...)

2.4. Fonctionnement administratif

2.4.1 Appui par la Direction de la Formation (DF) et sa Cellule AOPC :

- Appui administratif et financier :
 - Secrétariat du comité de pilotage : organisation, convocation et compte-rendu, diffusion des informations. Les représentants de la DF sont membre de droit du comité de pilotage avec voix consultative.
 - Suivi budgétaire du Pôle Autisme : établissement d'un budget pour la Direction du Pôle en lien avec la DBF, suivi de l'exécution du budget
 - Instruction des conventions de partenariat portées par le Pôle Autisme
- Appui au développement du Pôle Autisme :
 - État des lieux préalable et participation au développement du réseau
 - Participation à la formalisation des partenariats, coordination administrative et suivi de l'animation du réseau sur le plan opérationnel
- Appui de l'ingénierie de formation : la DF assurera un appui administratif général sur les domaines liés à l'ingénierie de formation (certificat, enregistrement RNCP, grille de calcul de coût, tarifs, vote en CFVU, nouvelle formation ou module, etc.).

2.4.2 Appui particulier par l'UFR PSSSE :

- Gestion financière et gestion des ressources humaines :
Exécution du budget du pôle en matière de dépenses et de recettes
Gestion des RH (recrutement et suivi RH des personnels dédiés)
- Gestion de la scolarité de PUFADSA :
Inscriptions administratives

2.5 Confidentialité et propriété intellectuelle

Les outils d'évaluation et de formation développés dans le cadre du Pôle Autisme UCA sont la propriété exclusive de l'UCA. Lorsqu'ils sont créés en collaboration avec un Collaborateur, les parties s'accordent pour la mise en place d'un accord de copropriété et d'exploitation validé par l'ensemble des parties.

Les données issues de programmes de recherche menées au sein du Pôle Autisme UCA sont la propriété exclusive de l'UCA.

3. Certification et communication

Le Pôle Autisme favorise les démarches visant la visibilité des actions menées par ses membres et conduit les procédures nécessaires à la reconnaissance des actions de formation dans les dispositifs nationaux : RNCP, DPC, etc.

4. Modification des statuts

Toute modification des présents statuts doit être soumise au Comité de Pilotage et être validée par le Directoire de l'UCA.